Compte-rendu séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Conseillers municipaux présents : 13
Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoints, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.
Véronique DENOS, Isabelle LUBIN, Jocelyne SILLÉ, Nadège CARRÉ, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Conseillers.

Conseillers municipaux absents excusés : 6
Julie NAVEAU, Gaby LAMBERDIÈRE, Delphine BROUILLÉ, Hugues CORBIN, Thierry HABERT, Christian BYK,

Pouvoir : 1
Monsieur Hugues CORBIN a donné procuration à monsieur Sébastien LE COCGUEN

Sandrine GUIARD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 24 janvier 2024
2. Engagement et mandatement investissements avant vote du budget primitif
3. Approbation du compte financier unique :
    a. Budget principal
    b. Budget annexe assainissement
    c. Budget annexe lotissement de l'Airel
4. Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)
5. Affaires diverses

DCM n°2024010 : Approbation de la séance du 24 janvier 2024

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2024.

DCM n°2024011 : Engagement et mandatement investissements avant vote du budget primitif

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Madame le Maire rappelle le montant des crédits ouverts en 2023 pour le Budget Principal (section d'investissement hors chapitre 16, hors reports et hors restes à réaliser : 288 871.13 €)
Conformément aux textes applicables, l'autorisation sera donc limitée à 288 871.13 € x 25% soit 72 217.78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à faire application de l'article 1612-1 pour engager, liquider et mandater les investissements dans la limite des crédits suivants :

Chapitre Article Opération	Libellé	Objet	Montant
21-2113-113	*Camping Municipal*	*Poste de relèvement lgt gardien*	*4 846.00 €*
21-2113-113	*Camping Municipal*	*Remplacement pompes sanitaires*	*7 090.00 €*
21-21848-xxx	Autres matériels de bureau et mobilier	Panneaux électoraux	2 680.00 €
21-2113-113	Camping Municipal	Acquisition de 3 bungalows équipés	22 100.00 €
21-2157-xxx	Service Voirie	Acquisition aspirateur Glutton	25 000.00 €
21-212-xxx	Plantations	11 arbres	1 000.00 €
Total (< 72 217.78 €)			**62 716.00 €**





DCM n°2024012 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Principal

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1er adjoint

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 pour le budget principal,

Madame Lea DUVAL, Maire, ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Mickaël TOIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Fonctionnement :	
Recettes 2023	2 622 427.34 €
Dépenses 2023	2 206 514.60 €
Excédent 2023	415 912.74 €
Excédent 2022 reporté	607 924.54 €
Excédent de clôture	**1 023 837.28 €**

Investissement :	
Recettes 2023	841 752.31 €
Dépenses 2023	838 533.38 €
Excédent 2023	3 218.93 €
Déficit 2022 reporté	-381 067.56 €
Déficit de clôture	**-377 848.63 €**
Solde des restes à réaliser	**74 450.40 €**
Déficit de clôture corrigé des RAR	**-303 398.23 €**

DCM n°2024013 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Assainissement

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1er adjoint

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 pour le budget annexe assainissement,

Madame Lea DUVAL, Maire, ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Mickaël TOIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Fonctionnement :	
Recettes 2023	279 442.64 €
Dépenses 2023	245 921.51 €
Excédent 2023	33 521.13 €
Excédent 2022 reporté	179 163.63 €
Excédent de clôture	**212 684.76 €**

Investissement :	
Recettes 2023	29 727.73 €
Dépenses 2023	27 525.38 €
Excédent 2023	2 202.35 €
Excédent 2022 reporté	32 164.42 €
Excédent de clôture	**34 366.77 €**
Solde des restes à réaliser	-1 040.50 €
Excédent de clôture corrigé des RAR	**33 326.27 €**

DCM n°2024014 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Lotissement Airel

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1er adjoint

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 pour le budget annexe lotissement de l'Airel,

Madame Lea DUVAL, Maire, ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Mickaël TOIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Fonctionnement :		**Investissement :**	
Recettes 2022	0.00 €	Recettes 2022	0.00 €
Dépenses 2022	0.00 €	Dépenses 2022	0.00 €
Résultat 2022	0.00 €	Résultat 2022	0.00 €
Résultat 2021 reporté	0.00 €	Résultat 2021 reporté	0.00 €
Résultat de clôture	**0.00 €**	**Résultat de clôture**	**0.00 €**
		Solde des restes à réaliser	**0.00 €**
		Résultat de clôture corrigé des RAR	**0.00 €**

DCM n°2024015 – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduites par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi « APER ».
Les communes ont la faculté de définir, après consultation de leurs administrés, des zones sur lesquelles les projets d'implantation d'énergies renouvelables seront facilités. Pour autant, ce zonage n'interdit pas implicitement d'éventuelles installations en dehors du zonage.
Madame le Maire rappelle qu'une commission a été créée lors du denier conseil municipal afin de proposer un zonage pour l'accélération des énergies renouvelables.
Un zonage peut être établi pour chacune des énergies suivantes :

- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Géothermie
- Biogaz, biométhane
- Pompes à chaleur aérothermique (PAC)
- Eolien
- Hydroélectricité
- Valorisation énergétique des déchets

Madame le maire propose de consulter la population belmontaise de la manière suivante :
Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de zonage consultable sur le site internet de la commune et au secrétariat de mairie avec possibilité pour les administrés de déposer leurs remarques par mèl ou par courrier du 1er mars au 24 mars 2024.
Publication d'avis dans la presse locale et sur le panneau d'information de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, de consulter la population belmontaise sur le projet de zonage selon les modalités définies ci-dessus.

Précise, que les zones d'accélération seront validées par le conseil municipal lors de la séance du 3 avril 2024, puis transmises au référent préfectoral.

Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n°2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :
Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente la parcelle suivante :

- Section AB, parcelle n°172 – 3, rue du Bercail (2024-01)

Affaires diverses

Élèves de 3ème collège Sainte-Thérèse : demande prêt de la salle Loisirs et Culture pour fête de fin d'année
Foyer Anaïs : demande occupation esplanade de la Motte pour les 50 ans d'une résidente
Concours de pétanque sur la promenade de la Motte

……
……
……
……
……

la séance est levée à : 19h50

Lea DUVAL	Sandrine GUIARD
Maire	Secrétaire de séance